

**COMMUNE DE NOMMAY**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Nord de la commune**

Date		Objet		Modifications et Mise à jour	
20/12/2004	PLU Approuvé				
15/02/2006	Projet de PLU amendé				
27/01/2008	PLU Approuvé				
20/02/2009	Approbation de la révision simplifiée du PLU				

Vo pour site aménagé à la délivrance du 30/01/2009 le maire.

1/2000

Avec la collaboration de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du pays de Montbéliard

Fond cadastral mis à jour en Octobre 2007  
Origine Cadastre Bréviaire de l'état révisé  
Origine CAPR Droits révisés

**LEGENDE**

Les lettres "N" dans le zonage désignent les secteurs soumis au risque d'inondation et soumis aux prescriptions du PPR

**Zones urbaines**

- UA** Zone urbanisée devant à destination d'habitat correspondant approximativement au village d'origine
- UE 11,12,13** Zone urbanisée à dominante d'habitat individuel de faible à moyenne densité partiellement soumise au risque d'inondation
- UY 11,12,13** Zone urbanisée à destination d'activités plus ou moins soumise au risque d'inondation avec prescriptions plus ou moins fortes

**Zones à urbaniser**

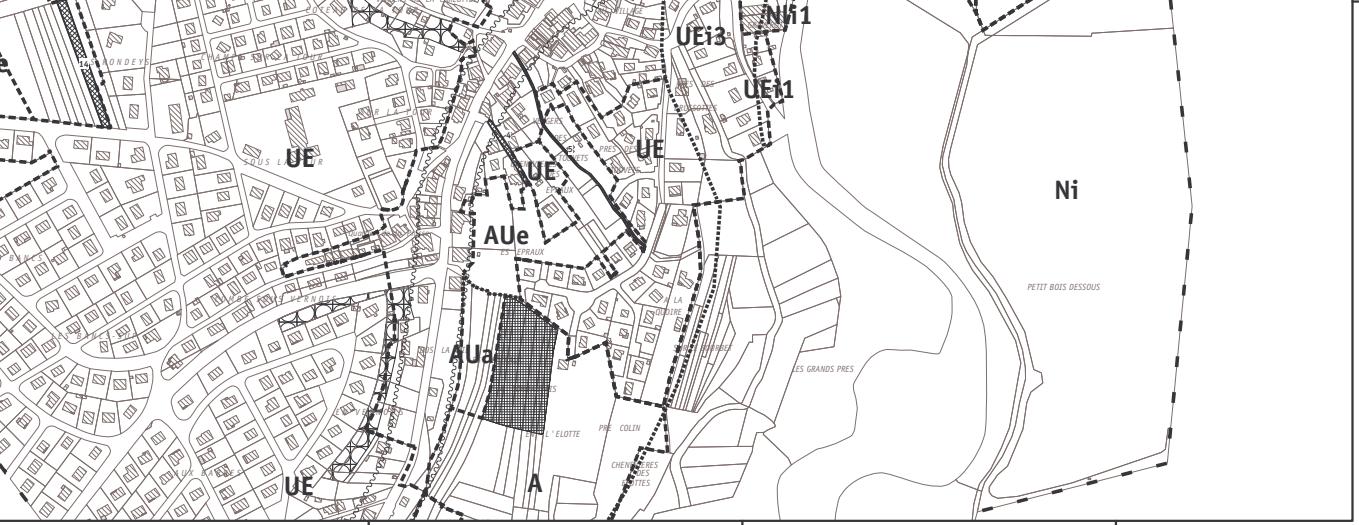
- AUe** Zones à urbaniser en priorité et à destination d'habitat avec plan de composition d'ensemble
- AUa** Zones à urbaniser après les zones AUa, à destination d'habitat avec plan de composition d'ensemble
- AUb** Zones à urbaniser après les zones AUa et AUa, à destination d'habitat avec plan de composition d'ensemble

**Zones Naturelles**

- A** Zone naturelle à vocation d'activité agricole
- N/Ni** Zone naturelle à préserver partiellement soumise au risque d'inondation
- N/Ni** Zone naturelle à vocation de loisirs à préserver partiellement soumise au risque d'inondation

**Protections particulières**

- Espace bâti classé à conserver (art L.130-1 du code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés (voir liste dans le descriptif annexes)
- Limites des secteurs affectés par le bruit situés dans le voisinage des RN17 et RN 543
- Limites de zones d'inondation - Secteurs 1 (P.P.R.I de la Savoureuse en cours d'élaboration - D.D.E 25)
- Limite de commune
- Espace végétal à préserver (art L.123-1-7 du code de l'urbanisme)
- Terrils situés à moins de 25 m de bâtiments agricoles (constructibles à valider avec la C. départementale)



Droit de préemption urbaine (D.P.U.) institué par délibération en date du 10 septembre 1987 et modifié par délibération en date du 30/01/2009 applicable sur toutes les zones U et AU.